

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### FIDUCIAL REAL ESTATE

Société Anonyme au capital de 25 000 000 €  
Siège Social : 41, Rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE  
955 510 599 R.C.S. NANTERRE  
955 510 599 00082 SIRET – 6420Z

#### Avis de réunion

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tiendra le 30 mars 2018, à 11 heures, à LYON (69009) - 38, Rue Sergent Michel Berthet, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et la gestion du groupe établi par le Conseil d'administration,
- Rapport du Président du Conseil d'administration,
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport général des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport de vérification de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales établi par l'organisme tiers indépendant,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Co-Commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### Texte des résolutions

**Première résolution** (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 – Rapport de gestion – Quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Conseil d'administration, des Co-Commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 5 310 559,28 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, des Co-Commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de 21 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 26 634 euros au niveau du groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 5.310.559,28 euros de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	5 310 559,28 €
- 5 % à la réserve légale	265 527,96 €
<i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 2 326 282,97 €</i>	

<b>Le Solde</b>	<b>5 045 031,32 €</b>
-----------------	-----------------------

<b>Auquel s'ajoute le report à nouveau créateur</b>	<b>16 386 134,30 €</b>
---	------------------------

Formant un bénéfice distribuable de

21 431 165,62 €

**Affectation :**

– A titre de dividendes aux actionnaires

4 103 800,00 €

Soit un dividende de 1,70 € par action

**Le Solde****17 327 365,62 €**

– Au compte « report à nouveau créateur »

**17 327 365,62 €**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

Exercices	30/09/2014	30/09/2015	30/09/2016
	€uros	€uros	€uros
Eligibles (*)	26 362	30 580	86 995
Non éligibles (*)	1 180 638	1 369 540	3 896 105
<b>Total</b>	<b>1 207 000</b>	<b>1 400 120</b>	<b>3 983 100</b>

(\*) à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

**Quatrième résolution** (Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

**Cinquième résolution** (Renouvellement des mandats des Co-Commissaires aux comptes titulaires et suppléants). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

– décide de renouveler les mandats de la société **CABINET ESCOFFIER** et de la société **ABSCISSE COMPTA**, dont le siège social est situé 40 rue Laure Dièbold - 69009 LYON, arrivés à échéance, en qualité respectivement de Co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

– décide de renouveler les mandats de la société **CABINET BOREL & ASSOCIES** et de Monsieur **Pascal BOREL**, dont le siège social est situé 17, Rue Louis Guérin – Immeuble ODIN – 69626 VILLEURBANNE CEDEX, arrivés à échéance, en qualité respectivement de Co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant pour une nouvelle durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

**Sixième résolution** (Pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée et aux délibérations, s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou voter par correspondance. Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, (« Date d'Enregistrement ») soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier qui gère leur compte titres.

Seuls peuvent participer à l'Assemblée les actionnaires qui remplissent à la Date de l'Enregistrement les conditions de l'article R.225-85 du Code de commerce.

Des formulaires de vote, outre annexes, sont adressés aux actionnaires, sur demande faite par écrit et reçue, ou déposée, à la Direction Nationale Administrative – Direction Juridique - 38, Rue Sergent Michel Berthet – CS 50614 – 69258 LYON CEDEX 09, au plus tard six (6) jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ils devront impérativement parvenir à la Société au plus tard trois (3) jours avant l'Assemblée, dûment remplis et signés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur).

Dans la mesure où il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de communication, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce n'est organisé.

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires, remplissant les conditions légales, pourront être réceptionnées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication du présent avis jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant l'Assemblée générale sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis. Ces demandes sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'Assemblée

de ces demandes est subordonné à la transmission, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation.

A compter de la communication prévue au premier alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites en les adressant au Président du Conseil d'Administration, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C'est à l'adresse électronique suivante : [www.fiducial-real-estate.fr](http://www.fiducial-real-estate.fr) que sont diffusées les informations de l'article R.225-73-1 du Code de commerce. Les documents et informations mentionnées aux articles L.225-115 et R.225-83 dudit Code sont mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

*Le Conseil d'administration*

**1800302**